

Rue de l'Hôpital 2  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 16 avril 2021

# Communiqué de presse

## **COVID-19 : Des mesures d'allègement mais réintroduction de l'obligation d'annonce pour les manifestations réunissant un public de plus de 30 personnes et mesures complémentaires pour le traçage en lien avec l'ouverture des terrasses**

**Le Gouvernement jurassien a adopté hier une mise à jour du dispositif cantonal anti-COVID-19. Les manifestations, autorisées à partir du lundi 19 avril par la Confédération dans certaines conditions strictes, devront à nouveau être annoncées sur le plan cantonal. Les efforts collectifs doivent impérativement être poursuivis afin de ne pas précéder les prochaines phases d'allègement.**

Les assouplissements annoncés mercredi par le Conseil fédéral produisent quelques incidences sur le plan cantonal. Hier, à l'occasion d'une séance extraordinaire, le Gouvernement jurassien a ainsi validé la mise à jour du dispositif cantonal, avec effet au 19 avril prochain.

A nouveau autorisées par la Confédération dans le respect de strictes conditions, les manifestations réunissant un public de plus de 30 personnes devront faire l'objet d'une annonce dans le canton du Jura. Les sportifs, les artistes et le personnel technique de ces manifestations ne sont pas comptabilisés dans les 30 personnes. L'annonce sera faite via un formulaire en ligne disponible à l'adresse [www.jura.ch/manifestations](http://www.jura.ch/manifestations), au plus tard cinq jours avant l'événement. L'organisateur est tenu de collecter les coordonnées de tous les participants ou spectateurs, à l'exception des enfants accompagnés de leurs parents. Lors de l'annonce, l'organisateur doit communiquer les coordonnées d'au moins une personne de contact. Le retour de cette obligation, qui prévalait déjà en 2020, vise à disposer d'une vision d'ensemble de ce qui se déroule sur le territoire cantonal, d'assurer un traçage efficace et de permettre un conseil et un accompagnement auprès des organisateurs en amont de l'événement.

Pour rappel, et selon le droit fédéral, l'organisation de certaines manifestations avec un public de maximum 50 personnes à l'intérieur et de maximum 100 personnes à l'extérieur est à nouveau autorisée dès le lundi prochain 19 avril. Depuis les récentes annonces de la Confédération, beaucoup de questions reviennent dans la population sur les possibilités d'organisation de mariages, baptêmes ou autres premières communions. Pour ces occasions, 50 personnes peuvent se réunir à l'église ou au temple. Par contre les événements festifs privés qui pourraient suivre restent quant à eux limités à 10 personnes en intérieur et à 15 personnes en extérieur.

La hotline cantonale manifestations au 032 420 99 00 ainsi que l'adresse [manifestations@jura.ch](mailto:manifestations@jura.ch) sont à la disposition de la population en cas d'interrogations sur les règles en vigueur.

Selon le droit fédéral toujours, les terrasses des restaurants, des bars et des cafés pourront rouvrir dès lundi prochain, tout en respectant des conditions strictes (quatre personnes par table, distance ou séparation efficace entre les tables, collecte des coordonnées de tous les clients sauf les enfants accompagnés). A ce niveau, le Canton prévoit des mesures complémentaires pour garantir un traçage efficace. Il recommande vivement l'usage des applications électroniques de traçage, telles que Eat's me et Eat's you. Dans tous les cas, les coordonnées devront pouvoir être transmises sous format électronique deux heures après une éventuelle demande de la cellule de traçage du Service de la santé publique.

Enfin, au niveau des écoles et des établissements de formation, les dispositions cantonales particulières qui prévalaient déjà depuis quelques mois sont prolongées jusqu'à la fin mai. Cela s'explique par la volonté d'éviter les quarantaines et de garantir un enseignement en présentiel, notamment à l'approche des examens pour les jeunes en formation dans le secondaire II.

Ces premiers allègements ne doivent pas faire oublier que les plans de protections doivent impérativement être respectés tout comme les mesures sanitaires qui prévalent depuis plusieurs mois. Dans ce cadre, le canton procédera à des contrôles pour veiller au respect indispensable des mesures.

La situation sanitaire est toujours très tendue. Elle a même tendance à se détériorer ces derniers jours avec une incidence en hausse à environ 250 cas pour 100'000 habitants sur 14 jours. Mercredi 14 avril, 24 cas de personnes testées positives ont été enregistrés alors que le nombre de cas se situait ces dernières semaines plutôt entre 10 et 20 cas journaliers.

Pour ne pas compromettre les prochaines étapes d'assouplissement des mesures, le Gouvernement appelle la population à continuer de respecter strictement les règles sanitaires. Le port du masque et le maintien de la distance entre les personnes restent essentiels. Il recommande également le recours régulier au dépistage. La vaccination doit elle aussi être privilégiée. A ce titre, les catégories de personnes éligibles dans le canton vont tout prochainement être élargies.

Plus d'informations sur le site [www.jura.ch/coronavirus](http://www.jura.ch/coronavirus).

*Personnes de contact :*

*Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement, tél. 032 420 51 03*

*Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé, tél. 032 420 52 00*

*Julien Hostettler, responsable cellule manifestations COVID, tél. 079 570 14 79*